

DRIEETS

D'ILE-DE-FRANCE

**Effectuer votre
demande
d'équivalence
du DEAS ou du DEAP
via l'application
Démarches Simplifiées**

Octobre 2022

*Département Certification
Services des Professions Paramédicales*

Démarches simplifiées est une application gouvernementale qui permet aux organismes assurant des missions de service public de numériser des démarches administratives de façon sécurisée et simplifiée.

Le formulaire de « Demande d'équivalence » pour le DEAS et le DEAP a été développé dans ce but, afin de faciliter le dépôt de votre demande et son traitement par les gestionnaires du service.

QUI EST CONCERNE ?

1. Vous étiez étudiant pour l'une des professions paramédicales ou médicale suivantes en France, vous avez interrompu votre formation ou vous n'êtes plus inscrit en formation et :
 - a. vous avez validé la 1^{ère} année et étiez admis en 2^{ème} année :
 - Infirmier
 - Masseur-Kinésithérapeute
 - Ergothérapeute
 - Pédiacre podologue
 - Manipulateur en électroradiologie médicale ou technicien
 - b. ou vous avez validé la 2^{ème} année et étiez admis en 3^{ème} année :
 - Psychomotricien
 - c. ou vous avez validé la 4^{ème} année et étiez admis en 5^{ème} année :
 - Maïeutique
2. Ou vous étiez professionnel en exercice et diplômé d'Etat en France et vous avez interrompu votre activité professionnelle depuis plus de trois ans :
 - Infirmier
 - Masseur-Kinésithérapeute
 - Ergothérapeute
 - Pédiacre podologue
 - Manipulateur en électroradiologie médicale
 - Psychomotricien
 - Technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
 - Maïeutique
 - Puericultrice

ATTENTION : Si vous avez interrompu votre formation depuis :

- **moins de 3 ans**, déposez votre demande auprès de la région dans laquelle se situe votre ancien institut de formation.
- **plus de 3 ans ou si vous étiez un ancien professionnel**, déposez votre demande auprès de la région dans laquelle vous effectuez votre formation d'actualisation des connaissances.

REMARQUE : Si vous n'avez pas suivi en France l'une des formations paramédicales ou médicale citées ou si vous n'êtes pas titulaire de l'un des diplômes d'Etat français paramédicaux ou médical, il est inutile de déposer votre demande, celle-ci sera classée sans suite.

CREER UN COMPTE :

Pour accéder à « Démarches Simplifiées », il faut créer un compte ou vous vous connectez via FRANCE CONNECT en utilisant votre compte personnel.

1. Cliquez sur « Accéder au **formulaire** »
Une nouvelle page s'ouvre dans Démarches Simplifiées :
2. Cliquez sur « [Créer un compte demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) »
Entrez une adresse de messagerie et créez un mot de passe. Un message vous sera envoyé pour finaliser votre inscription permettant la personnalisation et l'identification du demandeur.
3. Vous pouvez remplir le formulaire en plusieurs fois, **en fermant la page à tout moment**.
Les modifications que vous effectuez sont enregistrées automatiquement. Vous retrouverez votre brouillon dans l'onglet « Dossiers » en vous reconnectant et en cliquant sur « J'ai déjà un compte ».

REEMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

- I. Vous pouvez accéder directement à la page de présentation du formulaire sur le site de la DRIETS en suivant le lien ci-après : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/equivalences-pour-le-diplome-d-etat-d-aide-soignan>

II. Lisez attentivement chaque étape et remplissez le formulaire de demande. Toutes les questions marquées par un astérisque (*) sont obligatoires.

Vous pouvez retrouver votre demande dans l'onglet « Dossiers » lorsque vous vous reconnectez :



Vous avez la possibilité de déposer des documents en cliquant sur « Choisir un fichier ».

III. Suivez chaque rubrique du formulaire :

☞ VEUILLEZ RENSEIGNER AU PREALABLE le diplôme pour lequel vous demandez une équivalence afin que votre demande soit prise en charge.

1. RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

Répondez à la première question, puis la seconde selon votre première réponse :

- Vous avez suivi votre formation en ILE-DE-FRANCE avant de l'avoir interrompue depuis MOINS DE 3 ANS ;
- Vous avez suivi votre actualisation des connaissances en ILE-DE-FRANCE.

Si vous répondez NON aux deux questions, votre demande n'est pas recevable.

2. CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER :

3. Attestation d'interruption

Précisez si vous avez suivi une formation en soins infirmiers.

Si vous avez interrompu votre formation ou n'êtes plus inscrit en formation après échec au diplôme d'Etat, insérez ici un scan de l'attestation d'interruption de votre institut de formation.

4. Attestation de stage

Pour les ancien(ne)s étudiant(e)s en masso-kinésithérapie, en ergothérapie, en pédicurie podologie, en psychomotricité, en électroradiologie médicale ou en maïeutique ayant interrompu leur formation **depuis moins de 3 ans**, précisez le nom de l'institut de formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et déposez l'attestation de stage délivrée par cet institut.

5. Diplôme d'Etat

Si vous étiez professionnel en exercice, déposez ici un scan de votre diplôme d'Etat.

Vous devez également cocher la case de déclaration sur l'honneur d'interruption d'activité.

6. Actualisation des connaissances

Déposez ici un scan de la décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves de l'institut de formation auprès duquel vous avez effectué votre demande **et** l'attestation d'actualisation des connaissances une fois celle-ci réalisée.

Cette actualisation doit intervenir dans l'année qui suit la décision de l'institut.

7. Afgsu

Veillez joindre un scan de votre AFGSU en cours de validité.

ATTENTION : celle-ci doit être valable au moment de la délivrance du diplôme.

8. VOS DONNEES PERSONNELLES :

Renseignez dans un premier temps les données relatives à « 9. Votre identité », sans oublier de joindre un scan lisible de votre pièce d'identité, puis dans un second temps « 10. Vos coordonnées » postales et courriel personnelles. Veillez à ce que les informations soient exactes et sans erreurs.

11. CLOTURE DE LA DEMANDE :

Vous devez cocher la case de déclaration sur l'honneur pour clore votre demande, confirmer sa transmission et ainsi la signer.

Vous devez également confirmer que vous avez pris connaissance du Règlement Général de Protection des Données.

DEPOSER VOTRE DOSSIER

Une fois l'enregistrement de votre demande et le dépôt de toutes les pièces justificatives terminés :

1. Vous pouvez envoyer votre dossier en cliquant en bas du formulaire sur « Déposez votre dossier ».
2. Vous recevrez alors un message d'accusé de réception qui vous notifie qu'il a bien été envoyé.
3. Au moment du traitement de votre dossier par un gestionnaire du service, vous recevrez un autre message qui vous notifiera son « passage en instruction. »
4. Une fois votre dossier complet, vous recevrez un message d'« acceptation de votre dossier » :
Cela signifie que votre dossier est complet et la demande d'équivalence est acceptée.

5. REJET DE VOTRE DEMANDE :

Si la formation que vous avez suivie n'ouvre pas le droit à une équivalence, ou si votre diplôme ne vous permet pas d'exercer l'une de ces professions par équivalence, ou si l'attestation fournie n'est pas en lien avec une interruption d'études, ou si l'attestation d'actualisation des connaissances n'est pas valide, ou si votre AFGSU n'est plus valable, ou si votre dossier est resté incomplet, Vous recevrez un message de REJET de votre demande.

6. CLASSEMENT SANS SUITE :

Si vous avez suivi votre formation dans un institut hors ILE-DE-FRANCE avant votre interruption de moins de 3 ans, ou si vous avez suivi votre formation d'actualisation des connaissances dans un institut hors ILE-DE-FRANCE, ou si votre demande n'est pas une demande d'équivalence, Vous recevrez un message de CLASSEMENT SANS SUITE.

Pendant le temps d'instruction de votre demande, vous pouvez échanger avec votre gestionnaire en utilisant la messagerie interne à Démarches Simplifiées. Cela permet d'assurer un meilleur suivi de votre dossier.

ENVOI DU DIPLÔME

Votre diplôme vous sera adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse que vous aurez indiqué, dans un délai de 4 semaines après l'acceptation de votre demande.

L'édition de votre diplôme se fait à partir des informations que vous avez fournies dans le formulaire de demande d'équivalence, toute erreur de votre part ne pourra être corrigée.

La DRIETS ne délivre pas de duplicata.